



**FONDATION
POUR
L'ENFANCE**

DOSSIER DE PRESSE
CAMPAGNE VIOLENCES
EDUCATIVES ORDINAIRES
JANVIER 2018





INTRODUCTION

Parce que ...

Crier, frapper, faire du chantage, pincer, gifler, tirer les cheveux ou les oreilles, humilier, donner une fessée, punir, priver, minimiser ses émotions, insulter...

... c'est marquer son enfant pour longtemps.

Pourquoi ?

Parce que les violences éducatives sont encore majoritairement considérées comme légitimes par les Français, alors que les preuves scientifiques des répercussions médicales et sociales de ces violences s'accumulent.

Parce qu'après avoir expliqué en 2011 que cette violence se transmet, puis en 2013 qu'une « petite gifle » est ressentie comme une grande violence par l'enfant, il est temps d'expliquer aux Français que la question des violences est un enjeu de santé publique et de bien-être social dont la réalité est mal connue.

Parce qu'il est nécessaire de passer d'un débat moral sur la légitimité de ces violences à un débat public sur le coût médical et sociétal des conséquences de ces violences. La Fondation pour l'Enfance a identifié 20 études démontrant les effets à court, moyen et long termes des violences sur le développement de la personne et sa santé future (page 26).

Parce que la violence éducative est, dans certains cas, la première étape vers des violences plus graves, légitimée par le droit et la nécessité de corriger son enfant pour l'éduquer.

Parce que la violence éducative ordinaire commence très tôt, souvent avant 2 ans, à un âge où l'enfant n'est pas encore en mesure de comprendre ni la portée ni la signification de cette violence.

COMMENT AGIR ?

La Fondation pour l'Enfance, reconnue d'utilité publique, souhaite prendre la parole en télévision et en digital afin de sensibiliser et de mobiliser un large public sur les violences ordinaires dites éducatives, à la suite des deux campagnes déjà menées en 2011 et 2013.

L'enjeu de cette campagne est de donner une véritable bonne raison de ne pas pratiquer les violences ordinaires dites éducatives sur son enfant, et de ne pas accepter que les enfants subissent une quelconque forme de violence.

Ce dispositif de sensibilisation s'inscrit dans la continuité des précédentes campagnes de la Fondation pour l'Enfance pour assurer une cohérence de discours et de ton. Cette nouvelle campagne se veut plus informative que culpabilisante, avec un ton plus engageant que distant. Pour rester crédible et délivrer efficacement notre message, il nous semble nécessaire de faire preuve de neutralité et d'apporter des preuves scientifiques pour étayer notre démonstration.

Pour soutenir ce dispositif, deux spots d'une durée de 30 secondes chacun ont été conçus par l'agence Josiane, mettant en scène l'enfant victime de violences ordinaires aujourd'hui, puis la même personne à l'âge adulte toujours marquée par la parole ou le geste du parent. Cette campagne cherche à sensibiliser la société sur les effets scientifiquement démontrés à court et long termes des violences ordinaires dites éducatives (gifle, fessée, humiliation, menaces, cris, chantage, ...) sur le développement de l'enfant. Cette campagne sera soutenue par une plateforme digitale vitrine du dispositif de sensibilisation. Cette prise de parole de la Fondation pour l'Enfance a pour objectifs de :

- Susciter et renforcer la prise de conscience des parents, et plus largement de la société française en améliorant le niveau de connaissances du public sur les effets et conséquences des violences éducatives ordinaires à court et long termes
- Convaincre par des éléments scientifiques des effets des violences éducatives ordinaires
- Prôner une éducation plus bienveillante de l'enfant en sensibilisant les parents sur les solutions éducatives possibles et les motiver au changement de ces pratiques en matière d'éducation

En clair, faire évoluer les consciences à propos des violences éducatives ordinaires, le plus sensiblement possible. Revoir de manière globale le regard porté sur les violences ordinaires par la société toute entière : il ne doit plus s'agir d'un sujet tabou ou réservé à l'intimité de chaque famille.





QUI ?

Dr Gilles Lazimi, coordinateur des campagnes contre les violences éducatives ordinaires, Maître de conférences à l'université Pierre et Marie Curie, membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes :

glazimi@gmail.com – 06 82 09 61 65

La Fondation pour l'Enfance

Georges Lefebvre, Président

Vincent Dennery, Directeur Général :

vincent.dennery@fondation-enfance.org – 01 43 90 63 11

Myriam Bendriss, Responsable Communication :

myriam.bendriss@fondation-enfance.org – 01 43 90 63 13

Agence Josiane

Laurent Allias, Co-fondateur

Baptiste Thiery, Co-fondateur et Directeur de Création

Laure Castagné, Directrice de clientèle

Valentin Guïod, Directeur artistique

Production Eddy

Valentin Guïod, Réalisateur

Louis Paquier, Producteur

Mégane Lahola, Directrice de production

Noé Bach, Directeur de la photographie



PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation pour l'Enfance est reconnue d'utilité publique et agit en faveur de l'enfance en danger. Notre ambition : fédérer des porteurs de projets innovants et multipartenaires en faveur de l'enfance. Les missions de la Fondation sont la lutte contre les violences faites aux enfants, le développement du parrainage de proximité et la sensibilisation autour des usages du numérique chez les enfants, en particulier les tout-petits. Ces trois missions ont un point commun : la volonté de doter les parents de repères éducatifs et comportementaux pour répondre aux besoins de leur enfant, et les aider à se prémunir de difficultés affectives ou sociales ultérieures. La Fondation pour l'Enfance est engagée dans la lutte contre les violences ordinaires dites éducatives depuis de nombreuses années. Cette nouvelle prise de parole en 2018 vient compléter la trilogie de campagnes de lutte contre les violences éducatives ordinaires débutée en 2011 et poursuivie en 2013.

LA MARRAINE



Engagée à nos côtés en faveur de l'enfance et jeune maman, Julia Piaton est marraine de la Fondation pour l'Enfance.

L'actrice française soutient cette campagne de sensibilisation aux effets des violences ordinaires dites éducatives. *« L'enfance, c'est là où tout se joue, où tout fait sens. Où tout peut devenir possible... ou plus compliqué. C'est pourquoi je suis très heureuse d'être la marraine de la Fondation pour l'Enfance qui veille jour après jour à protéger ces moments si importants de la vie.*

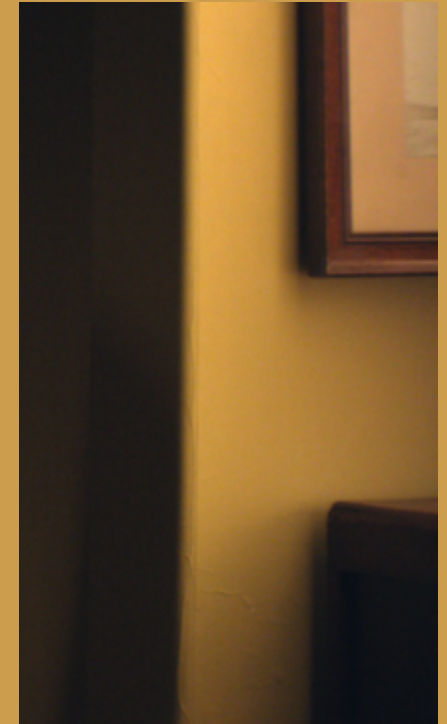
Contre la violence, la maltraitance et pour un accompagnement des familles dans le temps. Pour grandir mieux, pour essayer de partir avec toutes les chances dès le départ. »

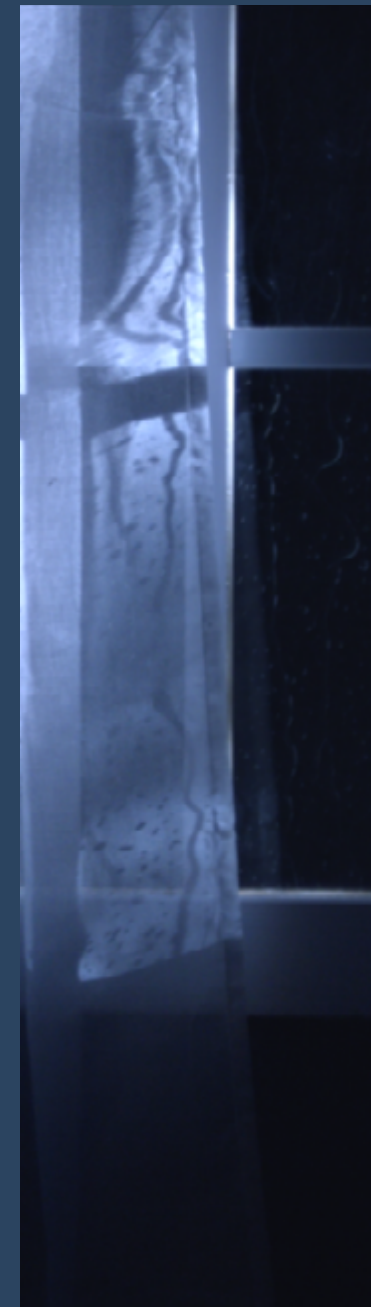
UNE DÉMARCHE GÉNÉRALE ET PÉRENNE POURSUIVIE PAR LA FONDATION POUR L'ENFANCE

Toute forme de violence peut avoir un retentissement sur l'enfant. C'est pourquoi la Fondation pour l'Enfance souhaite faire réfléchir les Français et changer les mauvaises habitudes souvent héritées de notre éducation.

Effectivement, les pratiques de violence ordinaire peuvent conduire à des impasses éducatives graves, et parfois même à des situations de maltraitance. L'engagement de la Fondation pour l'Enfance s'inscrit donc dans une démarche générale et pérenne, à travers plusieurs dispositifs de sensibilisation mis en place depuis une dizaine d'années.

La première campagne télévisée en 2011 avait pour objectif d'expliquer l'origine de la violence éducative, une violence qui perdure et s'apprend au fil des générations. Les adultes ayant subi des violences éducatives ordinaires durant leur enfance sont susceptibles de reproduire ces violences physiques et psychologiques sur leur descendance. Utiliser la violence envers un enfant est une manière de lui montrer que la violence est une solution envisageable pour régler un conflit ou pour éduquer. La transmission transgénérationnelle des violences éducatives était donc l'objet de cette première campagne que la Fondation avait menée en avril 2011.





La Fondation pour l'Enfance a ensuite initié une seconde campagne de sensibilisation en 2013 pour faire réfléchir et changer des mauvaises habitudes souvent héritées de notre propre éducation. Toute violence physique peut avoir un retentissement sur nos enfants. Cette prise de parole met l'accent sur le traumatisme vécu par l'enfant victime de châtiments corporels (gifle, fessée, coups,...) de la part d'un adulte. « Il n'y a pas de petite claque, ni de petit coup, toute violence envers nos enfants peut avoir des conséquences sur leur santé physique et psychologique », avait déclaré le Dr Gilles LAZIMI, coordinateur de la campagne. Ce film visait à sensibiliser les adultes au fait qu'il n'y a pas de « petit coup », ni de « petite claque » lorsqu'ils sont donnés à un enfant. Toute violence physique, même considérée comme mineure, peut avoir de graves conséquences en matière de santé et de développement de l'enfant.

Enfin, ce nouveau dispositif de sensibilisation lancé en janvier 2018 met en lumière les effets néfastes scientifiquement prouvés des violences ordinaires dites éducatives à court, moyen et long terme sur le développement de l'enfant jusqu'à l'âge adulte. Aujourd'hui, la violence conjugale ou la violence entre adultes d'une manière générale est sanctionnée et condamnée par la loi française dans le Code pénal. Une personne adulte violentée, que ce soit un homme ou une femme, a la possibilité de porter plainte pour violences graves ou violences légères, selon la nature de l'acte de violence (physique, psychologique, sexuelle ou verbale). Ces infractions sont bien punies par la loi. Ce même Code pénal français condamne les actes de cruauté et sévices graves à l'égard des animaux. Ainsi, pourquoi la violence subie par l'enfant de la part d'un.e adulte est-elle la seule violence encore tolérée à ce jour dans notre société ?

Notre nouvelle campagne est disponible : [premier film](#) | [deuxième film](#) | [making-of](#)

LES VIOLENCES ÉDUCATIVES ORDINAIRES, UN SUJET BANALISÉ DANS LE DÉBAT PUBLIC

Prendre conscience que frapper, punir, crier, faire du chantage affectif, donner une fessée ou une gifle est un acte de violence qui a des conséquences sur l'enfant, nécessite parfois de remettre en question sa propre éducation. Voire de remettre en question les mœurs de toute une société. C'est en ce sens que le débat autour des violences faites aux enfants est très rapidement banalisé dans les médias. « Pour ou contre la fessée », « pour ou contre l'interdiction de la gifle » sont des expressions souvent reprises dans les articles de presse qui traitent du sujet depuis une dizaine d'années lorsqu'il s'agit de l'éducation des enfants. Or, réduire le débat sur les violences faites aux enfants, quelle que soit leur forme, à une simple remise en question de la portée d'une « petite gifle » ou d'une « fessée qui ne fait de mal à personne », correspond à ne pas considérer les effets de ces violences sur la personne et sur sa santé, scientifiquement prouvés par plusieurs études.

Minimiser le propos en ne citant que la fessée ou la gifle lorsque les violences ordinaires dites éducatives sont au cœur du débat revient à justifier cette violence. Ce qui se reproduit là est, en un sens, ce qui se déroule dans le débat autour des violences sexuelles avec en toile de fond l'enjeu de la culture du viol, qui décrit un environnement social et médiatique dans lequel les violences sexuelles trouvent des justifications, des excuses, ou sont « simplement » banalisées, voire acceptées et légitimées. La culture du viol consiste aussi à faire peser la responsabilité du crime sur la victime. Effectivement, il existe une culture du « tiens ça t'apprendra ! » en France.

Nous pouvons faire le parallèle avec les violences ordinaires subies dans l'enfance, tolérées voire encouragées dans notre société, et méritées par les enfants pour leur assurer « une bonne éducation ». Une forme de culture et de banalisation de la violence car celle-ci ne serait en fait pas réellement de la violence mais une véritable pratique éducative. Les violences éducatives ordinaires n'incluent pas uniquement les fessées ou gifles mais intègrent plusieurs formes de violences que l'enfant peut subir de la part des adultes à visée prétendument éducative. La sensibilisation de toute une société aux effets de ces violences subies par l'enfant nécessite donc de clarifier le propos en levant le voile sur toutes les formes de violences éducatives existantes, de natures différentes. Cette mise en lumière des violences qui caractérisent la violence éducative ordinaire favorise la prise de conscience de la société toute entière.

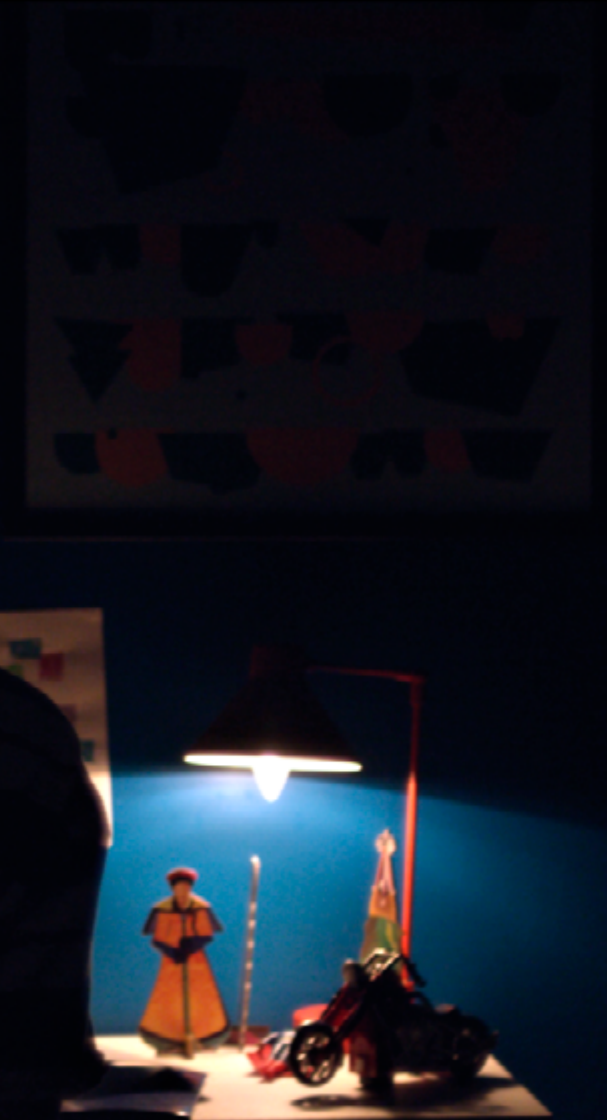


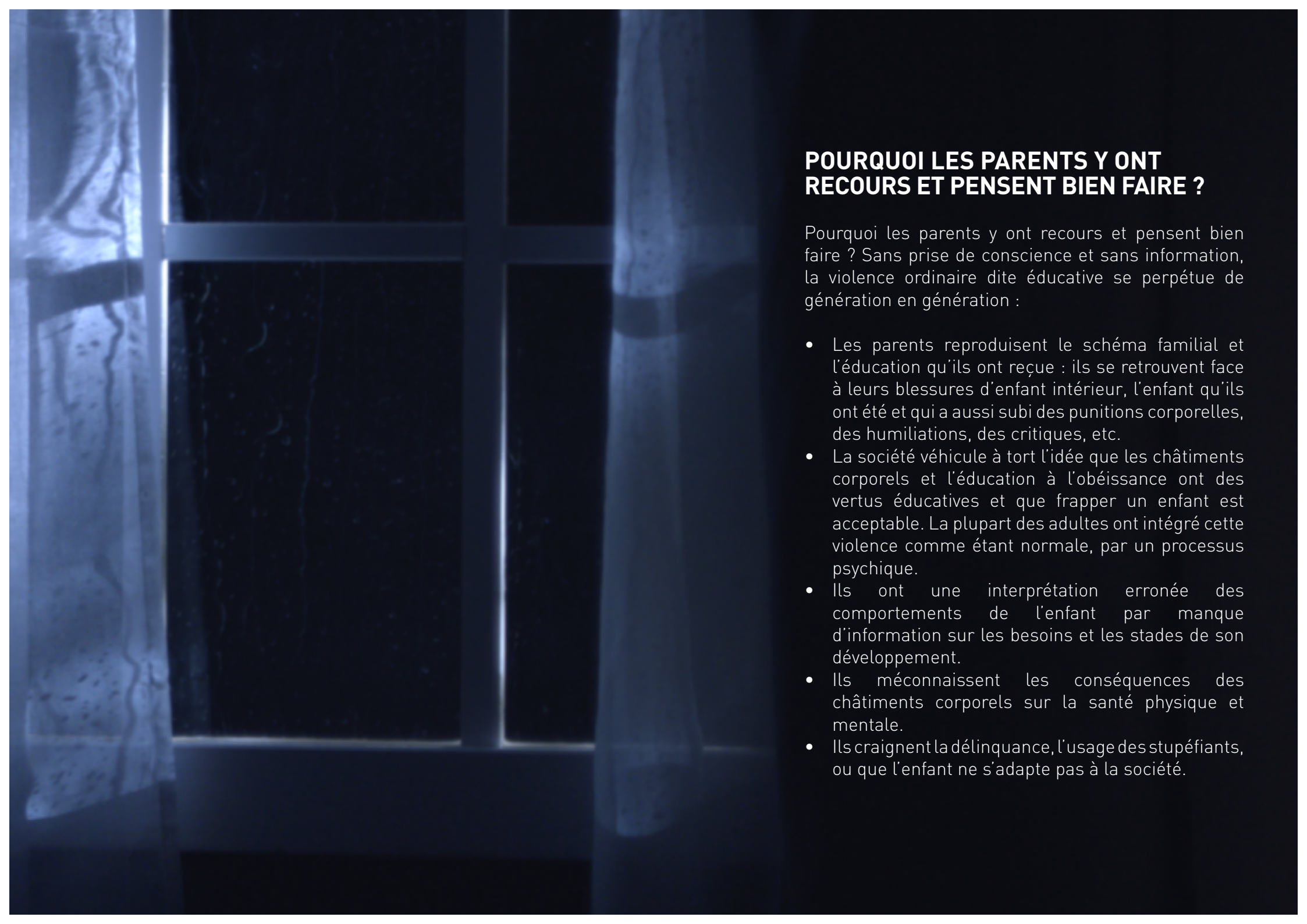
QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE ÉDUCATIVE ORDINAIRE ?

La violence éducative ordinaire est la partie non reconnue de la violence faite aux enfants, car considérée comme acceptable, voire souhaitable pour assurer une "bonne éducation". Ce terme recouvre toute forme de violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, aussi légère soit-elle, dans le but de modifier ou d'arrêter le comportement de l'enfant estimé incorrect ou indésirable. Elle est présente dans tous les pays du monde, évolue selon les époques et peut prendre différentes formes. Par exemple, la violence psychologique recouvre le chantage, la minimisation ou le déni des émotions de l'enfant, la punition, la privation, les moqueries, l'humiliation, la culpabilisation, la menace, la honte, la comparaison des enfants entre eux, le rejet, l'émission d'un jugement de valeur...

La violence verbale correspond aux hurlements, cris, injures, moqueries, condescendance envers l'enfant. Enfin, la violence physique intègre l'ensemble des châtements corporels (gifles, fessés, pincements, coups, morsures, gestes brusques envers l'enfant, insatisfaction de ses besoins physiologiques, etc.).

La violence, qu'elle soit physique ou verbale, a toujours un impact psychologique sur l'enfant. Exercée à l'encontre des enfants dans un but éducatif, cette violence se nomme aussi « humiliation et punition corporelle », « violence corporelle dans le cadre de l'autorité parentale », « droit de correction », « châtement corporel ».





POURQUOI LES PARENTS Y ONT RECOURS ET PENSENT BIEN FAIRE ?

Pourquoi les parents y ont recours et pensent bien faire ? Sans prise de conscience et sans information, la violence ordinaire dite éducative se perpétue de génération en génération :

- Les parents reproduisent le schéma familial et l'éducation qu'ils ont reçue : ils se retrouvent face à leurs blessures d'enfant intérieur, l'enfant qu'ils ont été et qui a aussi subi des punitions corporelles, des humiliations, des critiques, etc.
- La société véhicule à tort l'idée que les châtiments corporels et l'éducation à l'obéissance ont des vertus éducatives et que frapper un enfant est acceptable. La plupart des adultes ont intégré cette violence comme étant normale, par un processus psychique.
- Ils ont une interprétation erronée des comportements de l'enfant par manque d'information sur les besoins et les stades de son développement.
- Ils méconnaissent les conséquences des châtiments corporels sur la santé physique et mentale.
- Ils craignent la délinquance, l'usage des stupéfiants, ou que l'enfant ne s'adapte pas à la société.

QUELLES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE ?

Quelles conséquences sur la santé physique et mentale ? Lorsque l'enfant est puni ou a été frappé, il peut se dire : « je suis nul », « mon parent ne m'aime pas », « je l'ai mérité », je suis une vilaine personne, « je ne suis pas capable ». Cela fait naître un sentiment d'injustice ou une envie de vengeance chez l'enfant.

Si les conséquences physiques des punitions corporelles sont visibles à court terme (douleurs, voire ecchymoses, fractures, traumatismes, lésions...), certaines, résultant de la violence ordinaire dite éducative sous toutes ses formes, passent souvent inaperçues (maux de ventre, de tête, agressivité accrue, repli sur soi...).

D'autres conséquences moins connues se déclarent le plus souvent à moyen et long termes : ralentissement du développement cognitif, hausse de l'agressivité, effets nocifs sur l'état de santé (perte de mémoire, affaiblissement du système immunitaire, hypertension, ulcères, problèmes de peau, prise de poids, troubles digestifs), tendances suicidaires (dès l'adolescence voire plus tôt encore). À l'âge adulte, les études démontrent un accroissement des risques de cancer, troubles cardiaques, asthme, comportements agressifs, troubles mentaux, dépression et problèmes sexuels. Ces études ont même révélé un impact sur notre descendance à travers la modification de l'expression des gènes (épigénétique); heureusement, celle-ci est réversible.



L'OMS a clairement établi, dans son rapport sur la violence et la santé (novembre 2002), un lien de cause à effet entre les violences subies dans l'enfance et de nombreuses pathologies physiques et mentales. Retrouvez le rapport complet de l'OMS ici :

Lien vers le doc : [ici](#)

Des chercheurs de l'université d'Austin au Texas ont réalisé une méta-analyse parue en 2016, regroupant les données de 75 études, menées sur une période de 50 ans, portant sur 13 pays et 160 000 enfants*. Les universitaires ont également analysé les effets sur le long terme pour les adultes ayant reçu des fessées dans leur enfance. Résultat : ceux qui avaient été fessés le plus souvent sont aussi ceux qui souffrent le plus fréquemment de problèmes mentaux, d'une baisse de l'estime de soi, d'une baisse des performances, des liens avec des blessures physiques, ou de troubles de comportement antisocial.

La psychiatre Muriel Salmona rapporte les résultats d'une étude démontrant que la violence éducative à elle-seule est responsable d'environ 10 % des maladies mentales. « La société pense que la fessée et les châtiments corporels sont très différents, or nos recherches montrent que la fessée entraîne les mêmes résultats sur les enfants mais à un degré moindre », affirme-t-elle. Il s'agit d'un véritable problème de santé publique ; y remédier contribuerait à baisser efficacement les dépenses engendrées par les troubles précités.

* Lien vers l'étude : [ici](#)



COMBIEN D'ENFANTS SONT CONCERNÉS ?

- **85 % des parents français disent pratiquer la violence éducative ordinaire** (toutes origines et tous niveaux socio-culturels confondus)
- **71,5 % donnent une « petite gifle »**
- **Plus de la moitié des parents frapperaient leurs enfants avant l'âge de 2 ans**
- Et **les trois-quarts** des parents interrogés **avant 5 ans**

* Étude Cairn «Impact en Europe de l'interdiction des châtiments corporels», 2012

Les enfants qui ont subi des fessées par leurs parents ont 7 fois plus de risques de subir de leur part des maltraitements sévères que ceux qui n'en n'ont pas subi et quand ils les ont subies bébés, ils ont 2 à 3 fois plus de risques de subir des blessures nécessitant une prise en charge médicale. » Muriel Salmona

La perception de ce qui relève ou non de la maltraitance est culturelle et évolue dans le temps. Ces constats s'observent dans d'autres pays : les coups de canne sont tolérés à Singapour, les châtiments corporels tels que la fessée sont aujourd'hui perçus comme de la maltraitance en Suède.



LA VIOLENCE ÉDUCATIVE, TERREAU DE LA MALTRAITEMENT

En France :

- **75 % des maltraitements** ont lieu dans un contexte de punitions corporelles dites éducatives
- **2 enfants meurent chaque jour par maltraitance**, négligence ou abandon, dont une proportion considérable sous les coups de leurs parents (600 à 700 décès par an)
- Il existe aujourd'hui plus de **98 000 cas connus** d'enfants en danger (10 % de plus qu'il y a dix ans), et près de **300 000 enfants pris en charge** par l'Aide Sociale à l'Enfance
- **44 %** des enfants maltraités ont **moins de 6 ans**
- « Ne pas tolérer la première tape sur la main d'un jeune enfant, c'est éviter que cette « tape » ne s'alourdisse, devienne fréquente, et finisse en ce que l'on nomme « maltraitance ».

Quels liens entre la violence éducative ordinaire et la violence conjugale ? Etant reçue et apprise durant toute l'enfance, période de construction du cerveau et d'apprentissage des relations humaines, nous savons que la violence éducative ordinaire alimente la violence conjugale. Les enfants victimes de violence éducative ordinaire ou témoins de violence conjugale apprennent en effet, par imitation, que l'on peut frapper une personne que l'on aime, et aimer une personne qui nous frappe.

POURQUOI EST-IL FONDAMENTAL D'INTERDIRE LA VIOLENCE ÉDUCATIVE ORDINAIRE EN FRANCE ?

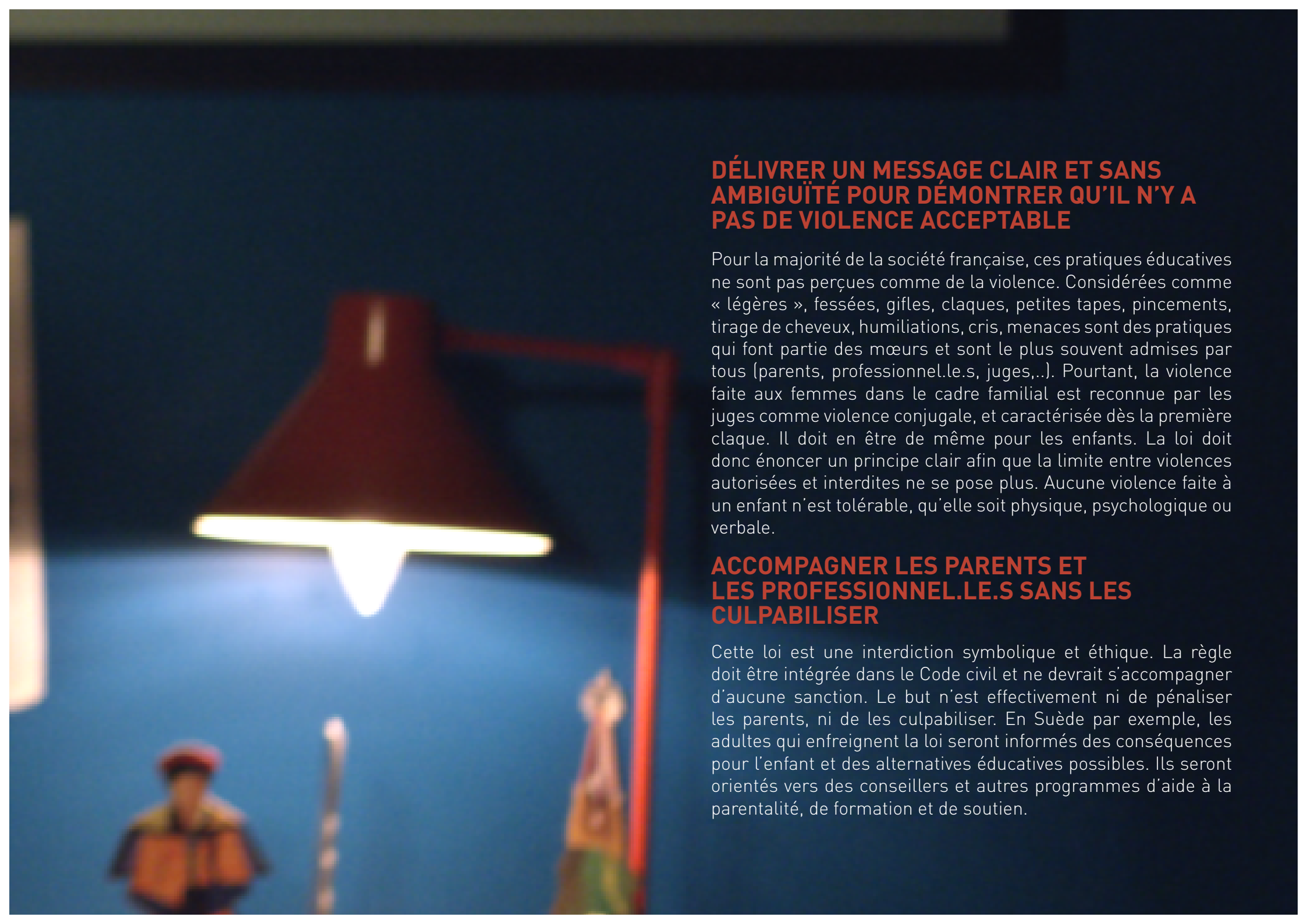
Une prise de conscience pour faire baisser la violence dans la famille et dans les lieux de garde d'enfants. Plusieurs institutions nationales et internationales se sont prononcées pour que la France abolisse les violences éducatives ordinaires, incluant les châtiments corporels, conformément aux articles qu'elle a signés : le Défenseur des Droits, la Fondation France Stratégie, le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE), la Commission consultative des Droits de l'Homme, l'UNICEF, l'OMS, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, l'OCDE, l'UNESCO.

La loi votée en 2016 à l'issue des amendements déposés par François-Michel Lambert, Edith Guegneau et Marie-Anne Chapedelaine, a reçu le soutien de François Hollande, Laurence Rossignol, Jacques Toubon, Geneviève Avenard, Marie Derain, Dominique Versini, Edwige Antier, Jacques Attali et plus de 350 députés et sénateurs.

L'objectif de la loi pour interdire la violence éducative ordinaire en France est de favoriser la prise de conscience pour réduire la violence. A partir du moment où les parents ou les professionnel.le.s prennent conscience que le moyen employé pour modifier le comportement de l'enfant est violent, ils y auront de moins en moins recours. Plus une société prend conscience de la violence éducative ordinaire subie par les enfants, plus la société perçoit la violence faite aux enfants. La violence tend alors à diminuer.

Le rôle de l'Etat consiste à soutenir un changement dans notre société pour une meilleure acceptation des comportements naturels de l'enfant et de ses besoins fondamentaux. **Associer loi et sensibilisation permet d'obtenir de meilleurs résultats car la seule mise en place de mesures d'information, de formation et de sensibilisation est insuffisante.** La loi est un préalable pour encourager la prise de conscience.



The background image is a blurred photograph of a stage. A large, red, conical lamp hangs from the ceiling, casting a warm glow. In the foreground, there are several figures in costumes, including one in a red hat and another in a green and gold outfit. The overall atmosphere is theatrical and dimly lit.

DÉLIVRER UN MESSAGE CLAIR ET SANS AMBIGUÏTÉ POUR DÉMONTRER QU'IL N'Y A PAS DE VIOLENCE ACCEPTABLE

Pour la majorité de la société française, ces pratiques éducatives ne sont pas perçues comme de la violence. Considérées comme « légères », fessées, gifles, claques, petites tapes, pincements, tirage de cheveux, humiliations, cris, menaces sont des pratiques qui font partie des mœurs et sont le plus souvent admises par tous (parents, professionnel.le.s, juges,...). Pourtant, la violence faite aux femmes dans le cadre familial est reconnue par les juges comme violence conjugale, et caractérisée dès la première claque. Il doit en être de même pour les enfants. La loi doit donc énoncer un principe clair afin que la limite entre violences autorisées et interdites ne se pose plus. Aucune violence faite à un enfant n'est tolérable, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale.

ACCOMPAGNER LES PARENTS ET LES PROFESSIONNEL.LE.S SANS LES CULPABILISER

Cette loi est une interdiction symbolique et éthique. La règle doit être intégrée dans le Code civil et ne devrait s'accompagner d'aucune sanction. Le but n'est effectivement ni de pénaliser les parents, ni de les culpabiliser. En Suède par exemple, les adultes qui enfreignent la loi seront informés des conséquences pour l'enfant et des alternatives éducatives possibles. Ils seront orientés vers des conseillers et autres programmes d'aide à la parentalité, de formation et de soutien.



METTRE FIN AU «DROIT DE CORRECTION» SANS FONDEMENT LÉGAL

Le texte de loi doit explicitement mettre fin au recours au « droit de correction » dans l'exercice de l'autorité parentale. Le droit de correction remonte à une jurisprudence de 1819. Depuis la suppression du droit de correction paternelle du Code civil en 1958, celui-ci n'a pas de fondement légal, il est jurisprudentiel, basé sur une coutume non écrite, ce qui est contraire à toute règle de droit pénal. Le droit de correction pour les femmes, prisonniers, employés, militaires et la violence envers les animaux ont été progressivement abolis au cours du siècle dernier. Une femme ou un homme peut saisir la justice si elle/il est frappé.e de quelque façon que ce soit. La violence conjugale est considérée par le droit pénal comme une forme aggravée de violence, du fait, d'une part, de la situation de vulnérabilité de la personne qui en fait l'objet et, d'autre part, de son cadre familial. Pourtant, dans la même situation, l'enfant n'est pas protégé par la loi.

Les enfants sont les seuls êtres vivants qu'il reste admis de frapper en France. Ceci à cause du droit de correction coutumier qui permet au juge de ne pas appliquer la loi pénale si la violence pratiquée dans la famille est « à but éducatif » et « légère ». La loi doit mettre fin à cette inégalité d'urgence.

ADAPTER LES TEXTES POUR LES RENDRE APPLICABLES

La majorité de la société française pense, à tort, que les enfants victimes de violence sont déjà protégés par le Code pénal. Or, ce dernier (art. 222-13) est inapplicable pour des faits de violences éducatives ordinaires.

RESPECTER LES TRAITÉS INTERNATIONAUX RATIFIÉS

La loi permettrait à la France d'être en conformité avec la Constitution au regard des Conventions internationales qu'elle a signées : la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 et la Charte européenne des droits sociaux (article 17) en 1996 (cf. article 55 de la Constitution).



PROTÉGER L'ENFANT, DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE COMME DANS LA SPHÈRE PRIVÉE

Les enfants ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

L'enfant, de par sa dépendance et sa vulnérabilité, doit être particulièrement protégé. Ainsi, les méthodes d'éducation des enfants, quand elles font appel à la violence, ne relèvent plus de la sphère privée ni de la liberté éducative. Selon l'ONU, « **aucune circonstance ne peut justifier l'emploi de la violence envers un enfant** ». La Cour européenne des droits de l'Homme a rappelé que les droits à la vie privée ou familiale, à la liberté ou à la croyance religieuse n'étaient pas des arguments valables pour refuser l'interdiction des châtiments corporels. Les droits humains sont aussi ceux de l'enfant et ne s'arrêtent pas aux portes de la maison.

SE JOINDRE À UN PROCESSUS INTERNATIONAL D'ABOLITION DES VEO QUI S'ACCÉLÈRE

Se joindre à un processus international d'abolition des VEO qui s'accélère

En février 2017, la Lituanie a voté la loi d'abolition des châtiments corporels à l'unanimité portant le nombre de pays ayant déjà voté une loi d'abolition à 53.

23 pays sur les 28 de l'UE ont aboli les châtiments corporels en toutes circonstances : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Il ne restera bientôt plus que 5 pays à ne pas l'avoir encore votée dans l'Union Européenne : la Belgique, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni et la France.



QUELS EFFETS DE CETTE LOI DANS LES PAYS QUI L'ONT ADOPTÉE ?

L'abolition de la violence éducative ordinaire a un impact positif sur la jeunesse. Etudes à l'appui :

- Durrant, J. (2000), A Generation Without Smacking : the impact of Sweden's ban on physical punishment , Save the Children.
- Österman, K. et al (2014), "Twenty Eight Years After the Complete Ban on the Physical Punishment of Children in Finland : Trends and Psychosocial Concomitants", Aggressive Behaviour , 9999, 1-14.
- Pfeiffer, C. (2012), "Weniger Hiebe, mehr Liebe. Der Wandel familiärer Erziehung in Deutschland", Centaur, 11 (2), 14-17, cited in Pfeiffer, C. (2013), Parallel Justice – Why Do We Need Stronger Support for the Victim in Society ?, Address at the closing plenary session of the 18th

La violence dans la sphère familiale baisse. Etudes à l'appui :

- Stattin, H., Janson, H., Klackenborg-Larsson, I., & Magnusson, D. (1995). A Corporal punishment in everyday life: An intergenerational perspective. (J. McCord, ed.) Pp 315-347. Cambridge University Press; Cambridge.
- Janson, S. (2001). Barn och Misshandel. A Report to the Swedish Governmental Committee on Child Abuse and Related Issues. Statens Offentliga Utredningar; Stockholm.
- SCB (1996). Spanking and Other Forms of Physical Punishment: Study of Adults and Middle School Students - Opinions, Experience, and Knowledge. Demografiska Rapporter, 1.2.

L'opinion publique est assez rapidement convaincue par ses bienfaits sur la société. Etudes à l'appui :

- Janson, S. (2001). Barn och Misshandel. A Report to the Swedish Governmental Committee on Child Abuse and Related Issues. Statens Offentliga Utredningar; Stockholm.
- Effectivement, la Suède a aboli les châtiments corporels en 1979 malgré 70 % d'avis défavorables dans la population. Aujourd'hui, 92 % de la population approuve cette loi.

DÉCONSTRUIRE LES IDÉES REÇUES SUR LES VEO

De nombreux préjugés sont associés aux violences ordinaires dites éducatives, une réalité encore largement sous-estimée dans notre société. Plusieurs études ont démontré que l'adhésion à ces idées fausses sur les violences ordinaires est un facteur de risque de maltraitance, mais aussi de commettre d'autres formes de violences conjugales et sexuelles à l'âge adulte.

Déconstruisons ensemble les principales idées reçues sur les effets et conséquences des violences ordinaires sur le développement de l'enfant à court, moyen et long termes.

Comment éduquer un enfant et le faire obéir sans punition corporelle ?

Cette idée reçue est malheureusement largement partagée dans la société française. Le respect d'autrui, et notamment de ses parents, ne s'apprend pas par la violence mais par le dialogue avec l'enfant afin qu'il/elle comprenne son erreur. La fessée ou la gifle permet d'évacuer la frustration de l'adulte de ne pas réussir à se faire respecter sans frapper l'enfant, cela n'apporte rien de plus à l'éducation. Un enfant ne s'éduque pas mais devrait être accompagné pour grandir et se développer dans un environnement où le bien-être et la sécurité sont assurés par sa famille. La « discipline » s'apprend par l'écoute, l'échange, l'explication, la garantie du respect des droits de l'enfant, en premier lieu au sein de sa famille. Les risques de délinquance sont multipliés si l'enfant grandit dans un environnement familial violent car la grande majorité des enfants violentés par leurs parents reproduisent cette violence au quotidien. Elle peut se caractériser par de la violence verbale ou physique, envers son entourage mais aussi envers d'autres personnes que l'enfant ne connaît pas.





En quoi humilier l'enfant, donner une fessée ou une claque, est un acte de violence ?

La punition par la fessée, ou toute forme de violence éducative dite ordinaire, est l'une des racines de la violence. C'est bien dans l'enfance que les coups et les humiliations nous enseignent qu'il est légitime de s'en prendre à plus faible que soi et qu'utiliser la violence (verbale, physique ou psychologique) est une manière de résoudre les conflits. Or, n'oublions pas que la violence appelle à la violence.

Plusieurs études publiées par des chercheurs (neuroscientifiques, médecins, biologistes, sociologues...) soulignent les conséquences des violences physiques et psychologiques subies par l'enfant. Les résultats de ces études sont basés sur l'analyse du quotidien de plusieurs familles infligeant des châtiments corporels à leurs enfants, comme la fessée par exemple. Tous ces travaux de recherches attestent que les conséquences physiques et psychologiques sont alarmantes. Près de 700 enfants meurent chaque année à la suite de châtiments corporels infligés dans le cadre familial, ce qui correspond à deux enfants qui décèdent chaque jour en France.

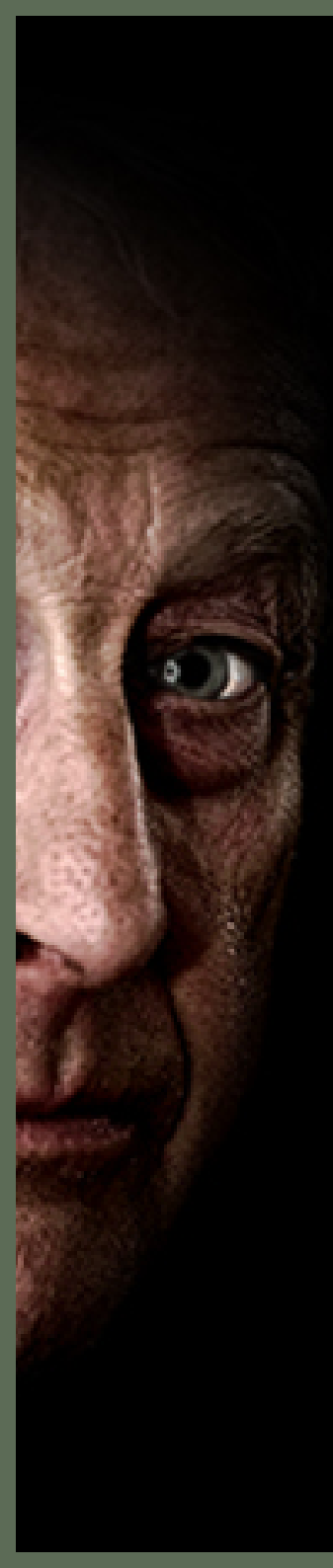
Ne pas donner de punition corporelle, n'est-ce pas faillir à notre devoir d'éducation en tant que parent ?

Les parents qui giflent leurs enfants, leur donnent une fessée ou en arrivent à les humilier et les menacer régulièrement pour asseoir leur autorité, justifient leurs actes par les vertus prétendument éducatives de ces violences.

Apprendre à communiquer différemment avec son enfant est un des principes de la bienveillance éducative qui prône une attitude constructive des parents envers leur enfant. C'est une manière de comprendre les réactions de son enfant pour mieux réagir et ne pas nuire à son épanouissement et son développement.

Qu'est-ce qui est plus efficace qu'une fessée, une claque, une punition ou un cri pour se faire obéir ?

Frapper, humilier, crier sur l'enfant pour le corriger, c'est réagir et répondre par la violence. Or, ce n'est pas une solution pour faire comprendre son erreur à l'enfant. Le comportement agressif d'un parent favorise l'intériorisation de la violence par l'enfant. La punition corporelle donne l'impression à l'enfant que la violence est une option envisageable pour résoudre des conflits ou pallier certaines situations.



L'enfant fait exprès de refaire les mêmes « bêtises » pour provoquer les adultes.

Les violences ordinaires dites éducatives ne sont pas des solutions pour éviter que les enfants n'adoptent des comportements inadaptés. Au contraire, la violence envers l'enfant peut aggraver ces comportements, provoquer une agitation chez l'enfant et avoir l'effet inverse de celui recherché. C'est essentiel de prendre en compte l'âge de l'enfant, de ses capacités de gestion de ses émotions et de son stade de développement. Obliger un enfant à respecter des règles qu'il n'est pas encore capable de comprendre, de réguler ses émotions et de contrôler ses faits et gestes, ne portera pas ses fruits. Avant 3 ans, les enfants en bas âge ne font pas de « caprices », leur cerveau n'est pas du tout mûr pour contrôler leurs émotions et intégrer les apprentissages. Tant que les enfants n'auront pas terminé leur maturation psychomotrice, ils ont besoin de leurs parents, d'adultes bienveillants pour réussir à se contrôler ou s'apaiser. D'ailleurs, le cerveau de l'enfant est en construction jusqu'à l'âge de 25 ans !

Une claque, une fessée, un cri ne traumatisent pas l'enfant.

Menaces, gifles, cris, humiliations, chantage, fessée, coups, gestes brusques, punition, privation, pincements, minimisation des émotions de l'enfant... Toutes ces formes de violences ordinaires, qu'elles soient verbale, physique ou psychologique, ont un impact sur la santé et le développement de l'enfant. Effectivement, toutes ces violences suscitent un stress émotionnel chez l'enfant qui peut provoquer des atteintes neurologiques, neurobiologiques et fonctionnelles des circuits émotionnels et de la mémoire. Ce stress émotionnel augmente le risque d'hyperactivité chez l'enfant mais aussi d'apparition de troubles psychiatriques (troubles de l'humeur, troubles anxieux, conduites addictives, risque suicidaire). Ce sont les conséquences d'un traumatisme vécu dans l'enfance.

Les violences éducatives dites ordinaires comme la fessée, l'humiliation ou la claque sont la porte d'entrée vers des violences plus graves. Dans la plupart des affaires d'infanticide ou de violences graves, les parents auteurs des faits justifient leurs actes par les vertus prétendument éducatives de ces actes de violences commis envers leur enfant. Tout comme les parents qui giflent leurs enfants, leur donnent une fessée ou en arrivent à les battre.

Je ne suis pas mort.e et j'aime toujours mes parents, n'est-ce pas la preuve qu'avoir reçu des coups, ce n'est pas si grave ?

Comment aurais-je pu faire des études, être bien élevé.e et réussir ma vie si mes parents ne m'avaient pas donné de raclées ? La méconnaissance des conséquences des violences ordinaires dites éducatives par les parents ne permet pas de lier directement l'apparition de troubles chez l'enfant et ces actes de violence subie dans l'enfance. Ces conséquences peuvent apparaître et avoir des effets à court, moyen et long termes tout au long de la vie de l'enfant jusqu'à l'âge adulte. Très souvent, il existe une relation de domination entre l'adulte et l'enfant : l'adulte cherche à asseoir son autorité pour que l'enfant comprenne qu'il faut obéir à ses parents, et aux adultes d'une manière générale. L'éducation et le rapport à autrui à l'âge adulte ne sont pas uniquement le fruit des fessées et/ou gifles reçues dans votre enfance. L'accompagnement des enfants par leurs parents, le dialogue et l'écoute sont aussi essentiels pour veiller au développement de l'enfant et à l'acquisition des apprentissages fondamentaux. Il n'est donc pas possible de faire un raccourci entre gifles et punitions reçues pendant l'enfance et bienveillance.

Accepter de ne pas laisser de place aux violences éducatives ordinaires pour éduquer ses enfants implique une remise en question de notre propre éducation reçue de nos parents. L'idéologie patriarcale, inculquée dès le plus jeune âge, véhicule l'idée que les enfants doivent respect et amour à leurs parents quoiqu'il arrive. Cette pression familiale et sociale empêche les adultes de questionner l'éducation qu'ils ont eux-mêmes reçue de leurs parents bien-aimés. Ils sont donc susceptibles de reproduire cette violence en vantant ses bienfaits prétendument éducatifs et bénéfiques.

Inspiré en partie de l'ouvrage « Châtiments corporels et violences éducatives » de Muriel Salmona.



QUELLES DÉCOUVERTES ET AVANCÉES EN MATIÈRE DE NEUROSCIENCES ?

Depuis une quinzaine d'années, les découvertes et avancées en neurosciences affectives permettent de mieux comprendre les besoins fondamentaux et les comportements de l'enfant tout au long de son développement. Le cerveau de l'enfant est en construction jusqu'à l'âge de 25 ans. Avant 5 ans, son cerveau est très immature. Effectivement :

- Le cerveau archaïque, qui domine l'enfant à cet âge, pousse à réagir instinctivement pour sa survie (attaque, fuite ou sidération) lorsque l'enfant se sent en danger ou que ses besoins fondamentaux ne sont pas assurés.
- L'enfant est également dominé par son cerveau émotionnel, qui lui fait vivre ses émotions intensément sans filtre. L'enfant n'a pas encore la capacité de les contrôler ou de prendre du recul par rapport à la situation.
- L'enfant est incapable de se calmer sans un adulte. Si l'enfant est laissé seul face à ses émotions de tristesse, peur, colère, l'adrénaline et le cortisol sont sécrétés dans son cerveau (molécules de stress). Apaiser, mettre des mots sur les émotions de l'enfant et ne pas les minimiser permet de diminuer la production de molécules de stress.
- Il n'est pas possible de demander à un enfant de faire ce que son cerveau n'a pas la capacité de comprendre ou de maîtriser (comme par exemple une formule négative, la compréhension d'une règle ou le fait de stopper son comportement inapproprié).
- L'enfant n'est pas apte à entrer dans un rapport de pouvoir ou de manipulation. Son cerveau est fragile et malléable : l'environnement dans lequel évolue l'enfant a un impact sur le développement de son cerveau, et donc sur son comportement et son état de santé.
- Une attitude bienveillante à l'égard d'un enfant permet la sécrétion d'ocytocine et diminue le stress, favorisant ses capacités d'apprentissage. Encourager son enfant engendre la sécrétion de dopamine dans son cerveau. Cette molécule l'aide à se sentir plus motivé, créatif, entreprenant, coopératif. L'enfant va alors imiter le comportement bienveillant de l'adulte par l'action de ses neurones miroirs.
- A l'inverse, la dureté des mots et des gestes, la négligence et l'exposition à des scènes violentes entravent la maturation du cerveau, altèrent son développement et empêchent l'enfant de réguler ses émotions. Difficultés d'apprentissage, anxiété, dépression, agressivité, comportements déviants, modification du génome sont autant de risques et conséquences des violences ordinaires sur le développement de l'enfant. L'affectation des gènes de l'enfant peut se transmettre à la génération suivante.

RESSOURCES SUR LA VEO ET L'ÉDUCATION BIENVEILLANTE

SITES INTERNET

- [Site de la campagne 2018 sur les violences éducatives ordinaires](#)
- [Site de la fondation pour l'enfance](#)
- [Site de l'association Stopveo](#)
- [« Les mots qui font mal » film de sensibilisation sur les violences verbales envers les enfants](#)
- [« Sans fessée comment faire ? » par Catherine Dumonteil Kremer](#)
- [Site de l'observatoire de la violence éducative ordinaire](#)
- [Site de Catherine Dumonteil Kremer](#)
- [Châtiment corporel, droits des enfants, conseil de l'Europe](#)
- [Site de End All Corporal Punishment of Children](#)
- [Site de la Maison de l'enfant](#)
- [Site de la Mémoire traumatique et victimologie](#)
- [Site de Ni fessées ni tapes](#)
- [Site du Magazine de la Parentalité positive](#)
- [Site d'Isabelle Filliozat](#)
- [Site de l'Association pour la Discipline Positive](#)
- [Site de Parent-Chercheur](#)
- [Site Apprendre à éduquer](#)

ÉTUDES

- [Impact en Europe de l'interdiction des châtiments corporels, par Kai-D. Bussmann, Claudia Erthal et Andreas Schroth](#)
- [Transactional and Cascading Relations Between Early Spanking and Children's Social-Emotional Development, par Andrea N. Gromoske et Kathryn Maguire-Jack](#)
- [Pediatricians Take On Toxic Stress, par Carol Gerwin](#)
- [Les punitions et châtiments corporels ont un effet sur la santé, par Jordan Riak](#)
- [Spanking and Child Development Across the First Decade of Life, par Michael J. MacKenzie, Eric Nicklas, Jane Waldfogel et Jeanne Brooks-Gunn](#)
- [Spanking and child outcomes: Old controversies and new meta-analyses](#)
- [Peripuberty stress leads to abnormal aggression, altered amygdala and orbitofrontal reactivity and increased prefrontal MAOA gene expression, par C Márquez, G L Poirier, M I Cordero, M H Larsen, A Groner, J Marquis, P J Magistretti et D Trono & C Sandi](#)
- [Pourquoi interdire les punitions corporelles et les autres violences éducatives au sein de la famille est une priorité humaine et de santé publique ?, par Dre Muriel Salmona](#)
- [Children Who Are Spanked Have Lower IQs, New Research Finds, par Lori Wright et Murray A. Straus](#)
- [Adult Health Outcomes of Childhood Bullying Victimization: Evidence From a Five-Decade Longitudinal British Birth Cohort, par Ryu Takizawa, Barbara Maughan, et Louise Arseneault](#)
- [Beating and insulting children as a risk for adult cancer, cardiac disease and asthma, par Hyland ME, Alkhalaf AM et Whalley B](#)
- [La maltraitance dans l'enfance modifie notre ADN jusqu'à la troisième génération, par Dr Christian Linard](#)
- [Increased methylation of glucocorticoid receptor gene \(NR3C1\) in adults with a history of childhood maltreatment: a link with the severity and type of trauma, par N Perroud, A Paoloni-Giacobino, P Prada, E Olié, A Salzmann, R Nicastro, S Guillaume, D Mouthon, C Stouder, K Dieben, P Huguelet, P Courtet et A Malafosse](#)
- [Violence éducative ordinaire et troubles psychiatriques à l'âge adulte : état des lieux de nos connaissances actuelles et implications cliniques, par Marie-Ophélie Grattepanche](#)
- [Physical punishment of children: lessons from 20 years of research, par Joan Durrant et Ron Ensom](#)
- [Violences sur mineurs : des conséquences sur le développement de leur cerveau, par Ouns Hamdi](#)

LIVRES

- **La Fessée : questions sur la violence éducative**, La Plage, réédition 2015, préface d'Alice Miller, Olivier Maurel
- **La Violence éducative, un trou noir dans les sciences humaines**, éditions l'Instant Présent, 2012 Olivier Maurel
- **Oui, la nature humaine est bonne ! Ou comment la violence éducative ordinaire la pervertit depuis des millénaires**, Robert Laffont, 2009 Olivier Maurel
- **C'est pour ton bien**, Aubier, 1984 Alice Miller
- **L'Enfant sous terreur**, Aubier, 1986 Alice Miller
- **Le Droit de l'enfant au respect**, éditions Faber, réédition 2009 Janusz Korczak
- **Aimer nos enfants inconditionnellement**, éditions l'Instant Présent, 2014 Alfie Kohn
- **Regarde... ton enfant est compétent : Renouveler la parentalité et l'éducation**, Chronique sociale, 2012, nouvelle édition avec traduction révisée, 2016
- **Voulons-nous vraiment des enfants forts et en bonne santé ?**, éditions Fabert, 2015 Jesper Juul
- **Pour une enfance heureuse**, Robert Laffont, 2014 Catherine Gueguen
- **Châtiments corporels et violences éducatives. Pourquoi il faut les interdire en 20 questions réponses**, Dunod, 2016. Muriel Salmona
- **Petite Enfance et neurosciences**, Chronique Sociale, 2015. Catherine Dumonteil-Kremer
- **Au cœur des émotions de l'enfant**, Isabelle Filliozat
- **Élever son enfant autrement**, éditions La Plage, réédition 2016, Catherine Dumonteil-Kremer
- **(Re)construire les pratiques**, Petite enfance et neurosciences, Christine Schuhl, Josette Serres

FILMS

- **Amour et Châtiments** de Michel Meignant
- **L'Odyssée de l'empathie** de Michel Meignant et Mario Viana
- **Si j'aurais su, je serais né en Suède !** de Marion Cuerg
- **Même qu'on naît imbattables !** de Marion Cuerg (sortie début 2018)

ARTICLES DE PRESSE RÉCENTS

- **Article du Figaro 22/12/2016** : [Pourquoi la «violence éducative ordinaire» est désormais interdite](#)
- **Article du Monde 26/1/2017** : [L'amendement contre la fessée censuré par le Conseil constitutionnel](#)
- **Article de La Croix 29/1/2017** : [La loi anti-fessée a été censurée](#)
- **Article de la Tribune de Genève 14/2/2017** : [La Lituanie interdit les châtiments corporels](#)
- **Article du Monde 2/4/2017** : [Interdire les châtiments corporels contre les enfants est une nécessité démocratique](#)
- **Article de l'Alsace.fr 26/10/2017** : [L'éducation est un terrain miné](#)



CONTACTS PRESSE :

Dr Gilles Lazimi, coordinateur de la campagne
g.lazimi@gmail.com – 06 82 09 61 65

Vincent Dennery, Directeur général Fondation pour l'Enfance
vincent.dennery@fondation-enfance.org – 01 43 90 63 11

Myriam Bendriss, Responsable Communication Fondation pour l'Enfance
myriam.bendriss@fondation-enfance.org – 01 43 90 63 13

